

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
MM. Piron, Grouard, Poignant et Raison

ARTICLE 47

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« faible impact »,

les mots :

« impact favorable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement veut favoriser une approche dynamique plutôt qu'une approche passive ou défensive.